

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement « 3, rue Droite »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme Laetitia COURANT qui sollicite l'autorisation de stationner un véhicule sur un emplacement matérialisé situé face à l'immeuble situé « 3, rue Droite », le **samedi 30 mars 2024 de 9^H00 à 12^H00**, dans le cadre d'un déménagement,
- Considérant que cette demande impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de cette rue.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à Mme Laetitia COURANT pour stationner un véhicule sur l'emplacement matérialisé situé face à l'immeuble « 3, rue Droite » dans le cadre du déménagement de ses enfants.

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour le **samedi 30 mars 2024 de 9^H00 à 12^H00**.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 27 mars 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon